



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45
Mail : mairie@pigny18.fr

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID : 018-211801790-20240707-2024_024-DE



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2024-024

L'an deux mil vingt-quatre, le six juillet, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick RICHARD, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 10
Votants : 13

Date de la convocation : 28 juin 2024

PRESENTS : Patrick RICHARD, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Mickaël GENESTE, Jean-Pierre AUGÉ, Dominique COURILLEAU, Christine LOUBEYRE, Jonathan MAILET, Patricia MARTINS, Nathalie RIOU

Absents excusés:

Patrick PARFAIT qui donne pouvoir à P. RICHARD
Xavier BERNARD qui donne pouvoir à P. DUBOIS
Frédérique PAWLOVSKY qui donne pouvoir à P. MARTINS

SECRETAIRE : Philippe DUBOIS

OBJET : Conventions pour la réalisation de prestations de services entre la commune et la communauté de communes Terres du Haut Berry dans le cadre du fonctionnement des services eau potable / assainissement collectif.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5214-16-1 ;

Vu l'article L2511-6 du code de la commande publique relatif à la conclusion de contrats dits de « coopération public-public » ;

Vu la délibération n°100920-117A du 10 septembre 2020 de la CCTHB portant sur le transfert de compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif à la communauté de communes Terres du Haut Berry à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant la délibération n°2021-026 du 15 mai 2021 relative à l'approbation de la convention de prestations de services dans le cadre du fonctionnement des services d'eau potable et assainissement collectif entre la CCTHB et la commune de Pigny,

Considérant que cette convention de prestations de services est arrivée à échéance le 31 décembre 2023 ,

Il convient à cet effet de renouveler cette convention.

Le Maire expose au Conseil Municipal que le coût des prestations a été augmenté de 12.45% en tenant compte de l'inflation.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter les conventions de prestations de services entre la commune et la CCTHB dans le cadre du fonctionnement des services eau potable / assainissement collectif.

Ces conventions ont pour objet de définir les conditions par lesquelles la commune de Pigny assure une prestation de service pour le compte de la CCTHB. Les Conventions prennent effet au 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 2 ans.

La commune aura pour missions l'exécution technique du service eau potable et assainissement collectif pour les travaux suivants :

*assainissement collectif :

- interventions techniques sur les 3 postes de relèvements :
- Entretien des espaces verts (faucardage des roseaux, tonte, passage d'épareuse)

* eau potable :

- Intervention ponctuelle sur demande de la communauté de communes :
- * relève des compteurs
- * tonte et débroussaillage du réservoir

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 10/07/2024

Reçu en préfecture le 10/07/2024

Publié le 10/07/2024

ID : 018-211801790-20240707-2024_024-DE

Berger
Levrault

- d'accepter les conventions de prestations de services entre la commune et la CCTHB dans le cadre du fonctionnement des services eau potable / assainissement collectif
- d'autoriser le Maire à signer les conventions et tous les actes y afférents
- d'imputer les recettes au budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Le secrétaire de séance,

Le Maire,

P. DUBOIS



P. RICHARD



Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Publié sur site <https://pigny.fr/fr/> le